



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 16 mars 2021

Le ministère des Solidarités et de la Santé a diffusé le 13 mars de nouvelles recommandations visant à assouplir les mesures de protection des résidents dans les EHPAD et les Unités de soins de longue durée (ULSD). Très attendue par les résidents et leurs familles, cette étape marque le début d'un retour progressif à la normale. Ces mesures d'assouplissement s'appuient sur l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 2 mars 2021.

En fonction de l'avancement de la campagne vaccinale et de la situation épidémique dans leur territoire, chaque direction d'EHPAD ou d'ULSD peut maintenant assouplir les mesures mises en place dans leur établissement.

En Nouvelle-Aquitaine, au 15 mars, 92,8 % des résidents d'EHPAD et d'ULSD avaient reçu au moins une dose de vaccin (71,6 % les deux doses).

>>>Un assouplissement concerté au sein des mesures en EHPAD et ULSD au sein de chaque établissement

Les mesures assouplies visent à garantir aux résidents les mêmes droits et libertés, que le reste de la population, quel que soit leur statut vaccinal et immunitaire, comme la possibilité de voir leurs proches, à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement.

Leur application doit être progressive, voire sectorisée au sein de l'établissement et il est important de maintenir les mesures de distanciation physique et les gestes barrières (même pour les personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet*). De plus, des mesures de protection supplémentaires sont mises en œuvre pour les personnes non vaccinées et le dispositif antérieur pour les visites des familles s'appliquent toujours dans leur cas.

Ces mesures assouplies concernent :

- les visites en chambre et dans les espaces communs,
- les activités collectives, les sorties dans la famille,
- les repas collectifs.

Elles sont arrêtées par la direction après concertation avec l'équipe soignante, notamment le médecin coordonnateur et en tenant compte des préconisations des ARS, de l'organisation interne de l'établissement, de la situation épidémiologique de l'établissement et du département.

Les résidents, les familles et les personnels de l'établissement doivent aussi être consultés pour parvenir à un consensus. Une information complète et transparente sur les conditions des visites de proches, les sorties en famille et les retours dans l'établissement doit être diffusée aux résidents et à leurs familles (par mail, et/ou téléphone, site Internet de l'EHPAD et affichage).

En cas de difficultés dans l'application de ces dispositions et les échanges avec les établissements, on peut saisir la Cellule d'écoute et de dialogue éthique au 05 49 44 40 18 ou par courriel arena.poitiers@chu-poitiers.fr après avoir réalisé une première démarche auprès de l'établissement.

Cette cellule, animée conjointement par l'ERENA et France Alzheimer, dispose d'un mandat officiel de l'ARS pour maintenir ou renforcer le dialogue en cas de nécessité.

La détection d'un cas parmi les résidents ou des personnels des EHPAD et USLD aura pour conséquence immédiate la remise en cause des mesures d'assouplissement dans les établissements touchés.

L'enjeu éthique de la vaccination des professionnels qui interviennent auprès de personnes âgées est essentiel. Cet acte citoyen relève de leur responsabilité personnelle mais aussi de leur devoir de protéger les personnes âgées et leurs collègues. Dans les établissements, tout est mis en œuvre pour leur permettre d'avoir un accès rapide à la vaccination. Sans une vaccination massive des professionnels, un retour à la normale dans les établissements ne sera pas possible. A défaut d'être vaccinés, les personnels intervenant auprès des personnes âgées doivent se faire tester très régulièrement.

* Un schéma vaccinal complet est défini soit par :

- deux injections à 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN, ou 9 à 12 semaines pour le vaccin commercialisé par Astra-Zeneca et 14 jours après la 2ème injection ;
- une injection après un cas de Covid-19 documenté de plus de 3 à 6 mois.

Les mesures d'assouplissement pouvant être mises en place à compter du 13/03 (EHPAD et USLD)

Pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque
dans le respect des gestes barrières et sur rendez-vous

■ Visites en chambre

(autres résidents, familles, proches, professionnels extérieurs)

Elles sont possibles quel que soit le statut vaccinal du résident, mais il est recommandé de prendre RDV dans un souci d'organisation de l'établissement. Elles doivent se faire dans le respect des gestes barrières. Il est toujours recommandé aux visiteurs de faire un test RT-PCR 72 h avant la visite ou proposé de réaliser un test antigénique sur place, et de manière régulière si les visites sont fréquentes. Si le visiteur peut attester de sa vaccination complète, ces tests ne sont pas demandés ou proposés.

■ Promenades à l'extérieur de l'établissement

Possible dans le respect des gestes barrières

En Nouvelle-Aquitaine, les sorties dans les familles sont possibles (avec nécessité de respecter les gestes barrières).

■ Sorties dans la famille ou chez des proches

→ Pas de test RT-PCR au moment du retour excepté si le résident est contact à risque avéré (obligation de test et isolement de 7 jours).

Le médecin coordonnateur apprécie la situation en lien avec l'équipe soignante selon la balance bénéfices-risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (par exemple, sa capacité à respecter les gestes barrières, la nature de la sortie, etc.).

■ Repas et activités en commun

Les repas et les activités en petits groupes peuvent reprendre en maintenant une extrême vigilance pour limiter les risques de contaminations.

>>> Le maintien de certaines mesures indispensables pour limiter les risques de propagation de l'épidémie au sein des établissements

Un certain nombre de mesures seront maintenues dans les EHPAD et les ULSD et notamment :

- L'ensemble des gestes barrières pour les résidents, les professionnels et les visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal,
- Le nettoyage et l'aération des locaux,
- L'isolement des contacts à risque pendant 7 jours et des cas confirmés pendant au moins 10 jours,
- Le dépistage régulier des résidents, des professionnels et des visiteurs réguliers,
- L'engagement des médecins coordonnateurs et des médecins généralistes dans la promotion de la vaccination des résidents et des professionnels non encore vaccinés,
- L'autorisation de nouvelles admissions sans les conditionner au statut vaccinal de la personne.

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Covid-19 : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr